

CREATION LOGEMENT
COMMUNE DE GERM

DCE



RC

Date d'émission du présent dossier : 21 octobre 2026

Situation des travaux : Village -65510 GERM

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE GERM – 65510 GERM

Maître d'œuvre :

UNI Architecture

Nathalie ABADIE – Stéphane BASTOUIL - 1640 Voie Romaine – 65130 CAPVERN

Be structure :

AROBAT

BET Structures béton-bois-métal

274 rue Georges Clémenceau

65300 Lannemezan – 05-62-39-38-51

SPS :

Jean-François PICHON

Villa Mayol

65170 vignec – 06.43.85.26.00

jfpichon@orange.fr

Bureau de contrôle :

Bureau véritas – Céline MAUROY-PAQUIT

Espace Mendi Alde /Bat A - 48 RUE DU 08 MAI 1945 - CS 6816764187 BAYONNE CEDEX Tél : 06.88.14.66.17 Email :

ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

AVIS DE CONSULTATION - Marché public de travaux
Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur :

Commune de GERM-LOURON (maître d'ouvrage)

Consultation en vue de passer un marché public de travaux selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Remise des offres

Date limite de réception : le vendredi 20 novembre 2026 à 17heures

Date d'envoi de l'avis de publicité : **mercredi 21 octobre 2026**

N° de marché : 2026-01

Unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage : l'euro (€)

Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché

Maître d'Ouvrage : Commune de GERM

Personne responsable du marché représentant le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le maire de la commune de GERM

Objet du marché : Construction d'un logement de type R+1

Monsieur Le Maire de GERM – 65510 GERM

Uni architecture - Monsieur Bastouil Stéphane - Architecte

06 10 10 02 90

uni-design-architecture@orange.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE

2.1 - Étendue de la consultation et procédure de passation

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

2.3 - Forme juridique du groupement

2.4 - Maître d'ouvrage

2.5 - Variante

2.6 - Durée du marché / Délai d'exécution

2.7 - Délai de validité des offres

2.8 - Lieu d'exécution

2.9 - Indemnisation des candidats

2.10 - Délai global de paiement

ARTICLE 3 – VISITE DU SITE

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE

ARTICLE 7 - NEGOCIATION

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation concerne les travaux de Construction d'un logement de type R+1

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHE

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure utilisée est une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Les candidatures et les offres sont remises simultanément dans un pli électronique unique.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation est constituée de 12 lots, à savoir :

Lot 01 : Terrassement / vrd
Lot 02 : Gros œuvre
Lot 03 : Charpente - couverture – zinguerie
Lot 04 : Menuiseries aluminium
Lot 05 : Plâtrerie / isolation
Lot 06 : Electricité
Lot 07: Plomberie - VMC
Lot 08 : Carrelage faïences
Lot 09 : Peinture
Lot 10 : Agencement
Lot 11 : Serrurerie
Lot 12 : Cheminée INSERT

2.3 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement. Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit à un même opérateur économique, pour un même lot, de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements. La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, si cette exigence est maintenue dans l'acte d'engagement.

2.4 - Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

MAIRIE DE GERM

Représentée par son Maire Mr MUR François représentant du pouvoir adjudicateur.

2.5 - Variante

Sans objet.

2.6 - Durée du marché / Délai d'exécution

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations et à la réception des travaux, dans les conditions fixées par le CCAP et le calendrier contractuel.

Le délai prévisionnel d'exécution est de 7 mois, période de préparation comprise, sous réserve du calendrier contractuel annexé au marché.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 – Lieu d'exécution

Commune de GERM – 65510 GERM

2.9- Indemnisation des candidats

Il n'est pas prévu d'indemnisation pour les candidats.

2.10 - Délai global de paiement

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment à l'article R. 2192-10, le délai global de paiement applicable à la commune est de 30 jours.

ARTICLE 3 - VISITE DU SITE

Afin de prendre connaissance du site, des accès et des contraintes susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux, une visite préalable est conseillée. Elle ne sera pas obligatoire.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient :

- Le présent règlement de la consultation et, le cas échéant, ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot ;
- Les actes d'engagement et annexes par lot,
- Le DPGF
- L'ensemble des plans architecte et BET ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats transmettent simultanément leur candidature et leur offre par voie électronique, en langue française, conformément aux exigences du présent règlement.

Concernant la candidature

Pièce n°1 : lettre de candidature DC1 ou document équivalent / DUME.

Le candidat produit une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévu par le Code de la commande publique. Le DUME peut être utilisé dans les conditions prévues par l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, les informations relatives aux cotraitants et au mandataire sont fournies dans les documents de candidature.

Pièce n°2 : déclaration du candidat DC2 ou document équivalent permettant d'apprécier les capacités du candidat.

Pour justifier de sa capacité économique et financière :

le chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices disponibles.

Pour justifier de sa capacité technique et professionnelle :

Une liste de références ayant un objet équivalent à celui du marché au cours 5 dernières années,

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat,

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,

Certificats de qualification professionnelle ou preuves équivalentes, lorsqu'ils sont demandés et pertinents pour le lot concerné.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Le candidat en redressement judiciaire produit la copie du ou des jugements prononcés, lorsque cette situation lui est applicable.

Pièce n°3 : Pouvoirs

Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Pièce n°4 : attestations d'assurance

Attestations d'assurance en cours de validité correspondant aux risques professionnels et, lorsque l'activité y est soumise, responsabilité décennale.

Concernant l'offre

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies complétées par eux, rédigées en langue française :

L'acte d'engagement par lot, dûment complété. La signature de l'offre peut être demandée au stade de l'attribution selon les modalités fixées par l'acheteur.

La DPGF / CDPGF selon le cadre fourni, complétée aux formats demandés dans le dossier de consultation.

Le mémoire technique établi par le candidat et répondant précisément aux critères et sous-critères d'attribution définis à l'article 8.

L'offre de chaque entreprise pourra porter sur un ou plusieurs lots : chaque lot faisant l'objet d'une offre séparée (un acte d'engagement par lot).

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DE LA PRESENTE PROCEDURE ADAPTEE

Procédure en une seule étape : les candidatures et les offres sont remises simultanément par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité et sur le profil d'acheteur.

Après réception des plis, le pouvoir adjudicateur examine les candidatures puis les offres des candidats admis. Il vérifie la régularité, l'acceptabilité et le caractère approprié des offres, puis procède à leur analyse au regard des critères annoncés au présent règlement. Le délai de remise des plis est celui fixé par l'avis de publicité et le profil d'acheteur, compte tenu de la nature et de la complexité du marché. Aucun délai minimal de 12 jours n'est imposé par le présent règlement.

ARTICLE 7 - NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse, dans la limite de trois candidats par lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales et des critères d'attribution. Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats admis à négocier seront traités de manière égale et disposeront d'un délai identique pour remettre, le cas échéant, leur offre finale.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des candidatures porte sur l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que sur les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du lot concerné.

Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes ou relevant d'un cas d'exclusion seront écartées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront analysées selon les critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 points / 100 ;

- Valeur technique et environnementale de l'offre : 60 points / 100.

La valeur technique et environnementale est appréciée exclusivement au regard du mémoire technique et des justificatifs remis avec l'offre, selon les sous-critères ci-dessous.

Sous-critère 2.1 - Organisation et méthodologie de chantier : 42 points / 60 (pondération interne 7/10).

Sont notamment appréciés : organisation générale du chantier, encadrement et effectifs affectés, moyens matériels, phasage et méthodologie d'exécution, coordination avec les autres corps d'état, gestion des approvisionnements, respect du planning, mesures de sécurité, propreté et limitation des nuisances.

Sous-critère 2.2 - Performances techniques et environnementales des matériaux et fournitures : 18 points / 60 (pondération interne 3/10).

Sont notamment appréciés : adéquation des produits proposés aux prescriptions du CCTP, performances et durabilité, qualité des fiches techniques et justificatifs, garanties, entretien, provenance lorsque pertinente, contenu recyclé ou recyclabilité, émissions et impacts environnementaux justifiés par FDES/PEP ou documents équivalents lorsqu'ils existent, ainsi que les mesures de réduction et de valorisation des déchets liées aux fournitures proposées.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- **A/ Prix des prestations : 40 points**
- **B/ Valeur technique et environnementale : 60 points, répartis entre les sous-critères 2.1 (42 points) et 2.2 (18 points).**

Modalités d'application de la pondération :

A/ Prix des prestations - 40 points

- L'offre recevable présentant le prix le plus bas obtient 40 points.
- Pour les autres offres : Note Prix = $40 \times (\text{montant de l'offre recevable la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée})$.

B/ Valeur technique et environnementale - 60 points

- Chaque sous-critère est noté sur son nombre maximal de points au regard des éléments effectivement fournis dans le mémoire technique et des justificatifs associés.
- L'absence de réponse à un sous-critère entraîne l'attribution de 0 point sur ce sous-critère. Une réponse générique, non adaptée au chantier ou insuffisamment justifiée est notée proportionnellement à son niveau de pertinence et de précision.
- Les notes intermédiaires sont admises afin de différencier objectivement la qualité des réponses. L'analyse est effectuée selon la même méthode pour l'ensemble des candidats d'un même lot.
-

C/ Note finale sur 100 points

Note finale sur 100 = Note Prix (sur 40) + Note Valeur technique et environnementale (sur 60).

Les offres sont classées par ordre décroissant de leur note finale. L'offre obtenant la note finale la plus élevée est classée première, sous réserve des vérifications prévues par le Code de la commande publique.

La négociation, lorsqu'elle est mise en œuvre, s'effectue dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique.

Les plis sont déposés sur le profil d'acheteur indiqué dans l'avis de publicité. Les candidats doivent tenir compte des délais de téléchargement et s'assurer de la bonne réception de leur pli avant la date et l'heure limites.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être transmises par écrit via le profil d'acheteur dans le délai indiqué dans l'avis de publicité ou les documents de la consultation.

Renseignements d'ordre administratif et technique :

UNI ARCHITECTURE - Mr BASTOUIL Stéphane

uni-design-architecture@orange.fr

Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats seront communiquées, dans le respect de l'égalité de traitement, par l'intermédiaire du profil d'acheteur.